

Séance du 27 avril 2010

L'an deux mil dix, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 20 avril 2010, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY, Monsieur FEVRIER, Mesdames PIANET, LEVEIL, FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Mesdames MOTEL, CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Messieurs THIBURCE (de la délibération n° 10-097 à la délibération n° 10-107), GAUTIER et Madame NICOT.

Etaient absents ou absents excusés : Monsieur LE FLOCH (excusé, donne pouvoir à Madame KIEFFER), Monsieur THIBURCE (de la délibération 10-089 à la délibération n° 10-096, excusé, donne pouvoir à Monsieur SIELLER), Mesdames HAMON (excusée, donne pouvoir à Madame MOUCHOUX) et PERRIN (excusée, donne pouvoir à Madame CHERADAME).

Secrétaire de séance : Madame QUINTIN.

---

N° 10-089

### **ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DE LA POPULATION DE GUICHEN / PONT-REAN - PRESENTATION DU DIAGNOSTIC PARTAGE ET CHOIX DES THEMATIQUES DES ATELIERS**

*La Commission des Affaires Sociales - Solidarité* et le CCAS de Guichen se mobilisent pour réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la population.

L'objectif principal de l'ABS est de fonder les actions sur une analyse partagée de l'ensemble des problématiques sociales du territoire.

Déterminer les problématiques les plus importantes ne peut se faire sans la participation de la population elle-même et des acteurs sociaux, qu'ils relèvent des organismes institutionnels ou de la vie associative. Si les manques sont particulièrement recherchés afin d'améliorer une politique sociale, les facteurs positifs propres à la vie sociale de la Commune sont tout aussi importants à connaître.

Le succès de la nouvelle action dépend également de la qualité des relations sociales existantes qui restent toujours fragiles et peuvent aussi disparaître.

Dans cette construction d'une culture commune aux participants de l'analyse des besoins sociaux, l'élaboration d'outils pour alimenter ce travail collectif fait également partie de la richesse produite.

Trois étapes de recueil de données constituent la démarche participative :

- *l'enquête par questionnaire* auprès de la population,
- *les entretiens menés auprès des acteurs* de l'action sociale dans la Commune,
- *les groupes de travail*.

Les deux premières étapes ont été réalisées et ont fait l'objet d'un diagnostic partagé joint *en annexe*, qui a été présenté au Conseil d'Administration du CCAS le 22 mars 2010.

De l'analyse des réponses au questionnaire par la population, trois axes ont été retenus par la *Commission des Affaires Sociales - Solidarité*. Il s'agit de :

- la garde des enfants et les horaires atypiques,
- le manque de transport face aux besoins,
- le logement inadapté en particulier pour les personnes âgées, sa cherté et la question de relations de voisinage,

Ils ont fait l'objet d'une étude particulière, via le croisement des enquêtes (population et acteurs sociaux) qui a démontré l'importance de ces problématiques.

Il convient désormais de poursuivre la démarche participative par la constitution de groupes de travail sur des thématiques arrêtées par le Conseil Municipal.

Considérant que le sujet des déplacements est examiné par ACSOR dans le cadre de l'étude sur le transport multimodal à la demande, *dont le rapport est attendu pour la mi-juin*,

**Il vous est proposé :**

- **de créer** les ateliers de travail sur les thématiques suivantes :

- les vulnérabilités familiales face à l'emploi féminin
- l'habitat adapté aux personnes en perte d'autonomie et/ou vieillissantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 10-090

### **CESSION DU FONDS DE COMMERCE D'UN BAR / PMU - DECISION DE NON PREEMPTION**

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 13 avril 2010, une déclaration de cession du fonds de commerce du Bar / PMU *le Paddock* exploité au n° 33 de la rue de Fagues.

*La Commission de l'Urbanisme*, réunie le 13 avril 2010,

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place, **propose** :

- **que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-091

**CESSION DU BAIL COMMERCIAL AU 12 RUE DU GENERAL LECLERC - DECISION DE NON PREEMPTION**

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 16 avril 2010, une déclaration de cession du bail commercial au n° 12 de la rue du Général Leclerc.

Considérant que le repreneur du bail exercera l'activité de *vente de kebab*,

**Il vous est proposé :**

**- que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-092

**CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE L'ATELIER DE COUTURE / MERCERIE / REPASSAGE / FORMATION COUTURE - DECISION DE NON PREEMPTION**

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 16 avril 2010, une déclaration de cession du fonds de commerce de l'*Atelier de Couture / Mercerie / Repassage / Formation couture* exploité au n° 17 de la rue du Général Leclerc.

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place,

**Il vous est proposé :**

**- que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-093

**VENTE D'UN HANGAR A L'ENTREPRISE DAVID DE BAULON**

Afin d'améliorer la qualité de l'entrée de l'agglomération de GUICHEN, sur la RD 38 en venant de Goven, il serait nécessaire de supprimer le hangar métallique situé à l'arrière de la *Ferme du Rocher* qui n'a aucune utilité.

L'entreprise DAVID de Baulon est intéressée pour le récupérer.

*La Commission des Finances*, réunie le 19 avril 2010, **propose :**

**- de vendre ce hangar** à l'entreprise DAVID de Baulon au prix de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-094

**BUDGET 2010 ASSAINISSEMENT - M 49 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Considérant l'état d'avancement des travaux d'extension du réseau eaux usées *au Verger*, à *la Perrais* et rue du *Domaine de la Massaye*,

Considérant que la Commune a payé une avance forfaitaire à l'entreprise au lancement des travaux, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de travaux,

Considérant que l'entreprise doit rembourser cette avance et qu'il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires correspondants,

*La Commission des Finances*, réunie le 19 avril 2010, **propose de modifier les crédits budgétaires 2010** de la façon suivante :

Section d'Investissement Assainissement

*Recettes*

article 238 Avances pour compte de tiers ..... + 16 601 €  
(opération d'ordre à l'intérieur d'une même section)

*Dépenses*

article 2315 Installation matériel et outillage technique ..... + 16 601 €  
(opération d'ordre à l'intérieur d'une même section)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-095

**EXTENSION DU RESEAU DES EAUX USEES AU VERGER, A LA PERRAIS ET RUE DU  
DOMAINE DE LA MASSAYE - SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAINS PRIVES -  
INDEMNISATION DES DOMMAGES OCCASIONNES AUX CULTURES ET AUX SOLS  
AU GAEC DE SAINT-SAMSON**

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées dans les Villages de *la Perrais* et du *Verger*, un tronçon de la canalisation passe sur les parcelles cadastrées Section ZB n° 111 et ZB n° 222 appartenant à Monsieur et Madame Roger MICHEL.

Par délibération n° 10-020 en date du 26 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les conventions de servitude de passage et les actes notariés correspondants.

Cependant, ces parcelles sont exploitées par le GAEC de SAINT-SAMSON et les travaux de passage de canalisation d'eaux usées ont occasionné des dommages aux cultures et aux sols qu'il convient d'indemniser.

*La Commission des Finances*, réunie le 19 avril 2010, **propose** :

- que cette indemnité soit calculée suivant le barème d'indemnisation des dommages instantanés (dommages occasionnés aux cultures et aux sols) établi par la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2009-2010. Sur cette base, le montant de l'indemnité qui revient au GAEC de SAINT-SAMSON s'élève à la somme de 4 926,48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-096

**ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES - CONTRAT AUPRES DE LA SOCIETE SEGILOG**

Par décision n° 05-087 en date du 27 avril 2005, un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services a été passé auprès de la Société SEGILOG.

Considérant l'achèvement du précédent contrat,

Considérant le Code des Marchés Publics et notamment son article 35-II-8 relatif au marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence,

Considérant la proposition de renouvellement de contrat de SEGILOG,

Considérant la décision de la *Commission d'Appel d'Offres* du 19 avril 2010 de retenir la proposition de l'entreprise SEGILOG,

La *Commission des Finances*, réunie le 19 avril 2010, **propose** :

- **d'autoriser le Maire à signer** le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG qui prévoit notamment le paiement des redevances annuelles suivantes :

- une redevance annuelle de 9 000 € HT pour la cession du droit d'utilisation
- une redevance annuelle de 1 000 € HT pour la maintenance et la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-097

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - APPLICATION DES OBJECTIFS - CONVENTION ENTRE ACSOR, ESPACIL HABITAT ET LA COMMUNE**

Pour assurer le respect des objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Canton de GUICHEN ACSOR, qui sont la diversité de l'habitat et la mixité des formes urbaines, la Commune a sollicité *Espacil Habitat* pour la réalisation de 10 logements locatifs au lotissement de *Launay, Résidence Baudelaire*.

Pour cette opération, ACSOR accorde une subvention maximale de :

- 4 000 € par logement pour les PLUS et les PSLA
- 8 000 € par logement pour les PLAI

soit 48 000 €.

Cependant, celle-ci ne pourra être versée qu'après signature d'une convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires.

La *Commission des Finances*, réunie le 19 avril 2010, après examen de cette convention, **propose** :

- **d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-098

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - APPLICATION DES OBJECTIFS -  
CONVENTION ENTRE ACSOR, AIGUILLON CONSTRUCTION ET LA COMMUNE**

Pour assurer le respect des objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Canton de GUICHEN ACSOR, qui sont la diversité de l'habitat et la mixité des formes urbaines, la Commune a sollicité *Aiguillon Construction* pour la réalisation de 33 logements locatifs au *Domaine des Grées, Résidence les Roselières*.

Pour cette opération, ACSOR accorde une subvention maximale de :

- 4 000 € par logement pour les PLUS et les PSLA
- 8 000 € par logement pour les PLAI

soit 172 000 €.

Cependant, celle-ci ne pourra être versée qu'après signature d'une convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires.

*La Commission des Finances*, réunie le 19 avril 2010, après examen de cette convention, **propose** :

- **d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-099

**CREATION D'EMPLOI ASSOCIATIF - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE  
DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LE BADMINTON DE GUICHEN - BOURG-  
DES-COMPTES**

Par délibérations en date des 14 avril et 30 juin 2005, 19 avril 2007 et 14 février 2008, l'assemblée départementale a mis en œuvre un dispositif de soutien à la création d'emploi associatif.

L'intervention du Département repose sur une aide pérenne basée sur le principe de répartition du coût du poste en 3 (référence SMIC chargé : rémunération brute + charges patronales) associant la participation de l'employeur associatif, du Conseil Général et de la Collectivité Locale. Cette aide sera versée de manière dégressive sur une durée de 11 années à raison de 3 points de moins par an. La Collectivité Locale, quant à elle, devra participer au minimum à 10 % du coût du poste.

Le Badminton de Guichen - Bourg-des-Comptes est concerné par ce dispositif pour son éducateur sportif à temps plein.

*Les Commissions Associations et des Finances*, réunies les 15 et 19 avril 2010, conformément à la délibération n° 06-217 en date du 30 octobre 2006 relative à la politique locale de développement de la Commune envers le tissu associatif, **proposent** :

- 1°) **de s'engager à participer au financement** du poste du Badminton de Guichen - Bourg-des-Comptes sur une durée de 11 années, à hauteur de 10 % du SMIC chargé ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat correspondante** avec le Département d'Ille-et-Vilaine et le Badminton de Guichen - Bourg-des-Comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-100

### **ENSEIGNEMENT - PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2010 - MESURES DE CARTE SCOLAIRE**

Par lettre en date du 2 avril 2010, l'Inspecteur d'Académie nous a fait savoir qu'il a soumis, *pour avis*, aux membres du Comité Technique Paritaire Départemental du 1<sup>er</sup> avril 2010, les mesures suivantes :

- affectation conditionnelle d'un emploi maternel à l'école primaire *Jean Charcot*
- affectation conditionnelle d'un emploi à l'école primaire *les Callunes*
- retrait d'un emploi RASED *Option E* à l'école *Jean Charcot* élémentaire.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ces projets de mesure de carte scolaire.

**Il vous est proposé d'émettre les avis suivants :**

- *favorable à l'affectation conditionnelle d'un emploi maternel à l'école primaire Jean Charcot*, au vu de l'augmentation prévue des effectifs (116 élèves en octobre 2009, 121 en mars 2010, répartis en quatre classes et un prévisionnel de 126 élèves à la rentrée 2010).
- après discussion avec les enseignants, l'Inspecteur de circonscription et les parents délégués, *favorable à l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école primaire les Callunes*, en demandant toutefois, dans la mesure où aucun local vide dans cette école ne permet une répartition des effectifs élémentaires en 6 classes au lieu de 5 à ce jour, une organisation des 5 classes avec le nouvel enseignant sous la forme d'un décloisonnement d'effectifs, avec l'appui et les conseils de l'Inspecteur de l'Education Nationale et des conseillers pédagogiques.  
Cette organisation novatrice qui entre dans le cadre de l'article 34 de la Loi d'Orientation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, permettant aux écoles ou établissements de s'engager dans un processus expérimental, permettra une meilleure prise en charge des 132 élèves (effectif actuel et prévu à la rentrée 2010) tout en respectant le souci d'équité animant la répartition des postes d'enseignants en fonction des effectifs comparés des écoles du Département.
- *défavorable au retrait d'un emploi RASED Option E à l'école Jean Charcot élémentaire*, considérant l'importance du rôle joué par l'équipe du RASED, l'augmentation des effectifs dans les écoles du Canton à la rentrée scolaire prochaine et la suppression déjà en 2008, d'un emploi de maître G.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-101

### **RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL - TARIFS 2010 - MODIFICATIF**

Par délibération n° 09-249 en date du 27 octobre 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire pour 2010. Cependant, aucune tarification n'a été arrêtée pour les enfants du Centre Psychothérapeutique Enfance et Adolescence (CPEA).

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 19 avril 2010, **propose** :

- **d'appliquer aux enfants du CPEA le tarif de la tranche 4 (3,21 €).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-102

## BIBLIOTHEQUE DE GUICHEN - MUNICIPALISATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'un des agents du patrimoine à mi-temps mis à disposition auprès de la bibliothèque de Guichen était par ailleurs référent de l'association *Bibliothèque pour Tous*. Suite à son départ en disponibilité, l'association départementale a demandé que lui soit proposé un remplaçant.

Compte tenu de la charge quotidienne devenue trop lourde, aucun des bénévoles ne souhaite prendre la relève. Se pose alors le problème du maintien de ce service à la population.

Par délibération n° 06-217 en date du 30 octobre 2006 relative à la politique locale de développement de la Commune envers le tissu associatif, le Conseil Municipal avait décidé qu'il pouvait être de la compétence de la Commune de gérer en régie directe les actions développées par certaines associations, notamment du domaine lié à la culture.

De ce fait, le soutien à la professionnalisation pouvait être envisagé notamment sous forme de mise à disposition de personnel communal, voire de municipalisation du service afin de maintenir l'activité.

*Les Commissions Associations et Petite Enfance Jeunesse*, réunies le 15 avril 2010,

Considérant que, compte tenu de son développement, il est important pour la Commune de disposer d'une bibliothèque municipale,

Considérant que, si la bibliothèque de Guichen devient municipale, elle pourrait bénéficier des services de la bibliothèque d'Ille-et-Vilaine qui accompagne les collectivités territoriales en prêtant des livres, des disques compacts (cela représente 800 documents par an), des expositions, du matériel, des valises thématiques, des outils d'information, en formant et informant aussi bien les salariés que les bénévoles,

Considérant que l'équipe de bénévoles accepte de poursuivre son engagement dans cette nouvelle organisation,

Considérant l'*avis favorable* du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 7 avril 2010,

### **Proposent :**

1°) **de municipaliser**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, **la bibliothèque de Guichen** -sachant que celle de Pont-Réan restera associative avec maintien de la mise à disposition d'un adjoint du patrimoine à raison de 10 heures par mois ;

2°) **d'approuver le règlement intérieur** de la Médiathèque joint *en annexe*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-103

### **MEDIATHEQUE DE GUICHEN - FIXATION DES TARIFS 2010**

A la délibération n° 10-102 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de municipaliser la bibliothèque de Guichen. De ce fait, il convient de fixer les tarifs de ce nouveau service public.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 avril 2010, **propose de fixer** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, **les tarifs** de la Médiathèque de Guichen :

|   | <b>Prix au 01.05.2010</b> |
|---|---------------------------|
| . Abonnement annuel de date à date ( <i>par famille</i> )       | <b>15,00 €</b>            |
| . Carte d'abonnement ( <i>en cas de perte</i> )                 | <b>1,50 €</b>             |
| . Remboursement de documents non rendus, perdus ou détériorés : |                           |
| <i>Catégorie 1</i>  | <b>6,00 €</b>             |
| - livre de poche enfant ou adulte                               |                           |
| - revue enfant ou adulte  |                           |
| <i>Catégorie 2</i>  | <b>12,00 €</b>            |
| - album enfant  |                           |
| - CD ROM  |                           |
| - bande dessinée enfant ou adulte                               |                           |
| <i>Catégorie 3</i>  | <b>18,00 €</b>            |
| - livre broché enfant ou adulte (roman, essai, documentaire)    |                           |
| - disque compact  |                           |
| <i>Catégorie 4</i>  | <b>35,00 €</b>            |
| - coffret disques compacts                                      |                           |
| <i>Catégorie 5</i>  | <b>45,00 €</b>            |
| - DVD   |                           |
| - beau livre, livre d'Art                                       |                           |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-104

### **MARCHE DE NOEL - FIXATION DES TARIFS 2010**

Le Marché de Noël se déroulera cette année du 11 au 12 décembre 2010 sous le régime de la vente au déballage.

Considérant le budget prévisionnel de cette manifestation,

Les *Commissions des Associations et des Finances*, réunies les 12 et 15 mars 2010, **proposent de fixer les tarifs** suivants :

- ▣ par emplacement quel que soit le nombre de jours de présence  
forfait de 50 €
- ▣ caution pour la mise à disposition de matériels  
forfait de 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-105

### **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Certains agents remplissent les conditions statutaires pour intégrer un nouveau grade.

Considérant l'*avis favorable* émis par les *Commissions Administratives Paritaires* pour les catégories A, B et C réunies les 22 mars et 6 avril derniers,

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à ces nouveaux grades,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010,

La *Commission des Finances*, réunie le 19 avril 2010, **propose de modifier le tableau des emplois** comme suit :

| <b>Ancien emploi</b>  | <b>Nouvel emploi</b>   | <b>Date d'effet</b>          |
|---|--|------------------------------|
| Rédacteur à temps complet<br>Emploi créé par délibération n° 09-152<br>en date du 30 juin 2009  | Rédacteur principal<br>à temps complet   | 1 <sup>er</sup> janvier 2010 |
| ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet<br>(32 heures hebdomadaires)<br>Emploi créé par délibération n° 06-164<br>en date du 17 juillet 2006 | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>à temps non complet<br>(32 heures hebdomadaires) | 1 <sup>er</sup> janvier 2010 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-106

### **DISCOTHEQUE DE PONT-REAN - ACQUISITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS**

La Discothèque dénommée *Le Kenwerzh* puis *Le Phénix* sise rue de Redon à Pont-Réan, était un établissement de nuit qui a généré, durant les années de son ouverture, des troubles à l'ordre public de la part des usagers : bagarres, dégradations sur les voitures stationnées dans le bourg et actes de vandalisme sur les maisons, vitrines, etc.

Depuis le 4 mai 2008, date de dépôt du bilan de la SARL BGK qui gérait le fond de commerce, la discothèque est fermée et les nuisances ont disparu.

Maître MASSARD de Rennes a été désigné comme mandataire judiciaire et a reçu pour mission notamment de vendre la licence IV de l'établissement au prix de 10 000 €.

La *Commission des Finances*, réunie le 19 avril 2010, considérant :

- le nombre de licences IV sur Pont-Réan (huit),
- la nécessité de maintenir l'ordre public et d'éviter les problèmes d'insécurité,

**Propose :**

1°) **d'acquérir** auprès de Maître MASSART, mandataire judiciaire de la SARL BGK, la licence IV de débit de boissons au prix de 10 000 € ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer** tous les documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte notarié qui sera passé par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire à Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

N° 10-107

**BUDGET 2010 COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Dans le cas où le Conseil Municipal décide d'acheter la licence IV de débit de boissons de l'ancienne discothèque *Le Phénix* sise rue de Redon à Pont-Réan,

**Il convient de modifier les crédits budgétaires 2010** de la façon suivante :

Dépenses d'Investissement

article 022 dépenses imprévues ..... - 12 000 €  
(code fonctionnel 01 opération non ventilable)

article 205 concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,  
procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ..... + 12 000 €  
(code fonctionnel 020 administration générale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

---